

# TAXE D'APPRENTISSAGE

*Collecte 2018*

*Nos élèves et leurs familles comptent sur vous...*



La taxe d'apprentissage est un impôt que toute entreprise peut affecter à l'ESITC Paris.

[www.esitc-paris.fr](http://www.esitc-paris.fr)

Depuis 2012, le second cycle de notre formation peut être réalisé par apprentissage. Celui-ci est financé grâce à cette taxe.

En 2017, la taxe d'apprentissage a représenté 10% des recettes de l'école. Elle permet de limiter l'augmentation des frais de scolarité et d'aider une famille sur 4 à financer les études de son enfant.

Les entreprises peuvent être rassurées quant à la bonne utilisation de leur impôt : les sommes récoltées par l'ESITC Paris profitent à tous les élèves.

01.81.80.15.15      [secretariat@esitc-paris.fr](mailto:secretariat@esitc-paris.fr)  
79 avenue Aristide Briand 94110 ARCUEIL

